

COMMUNE DE JARNOSSE (LOIRE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2025/14

Nombre de Conseillers

En exercice : **10**

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Le VINGT MAI

Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

Date de convocation du C.M. : 13/05/2025

Présents : LOMBARD Jean-Marc, BORY Annie, ALIX Hervé, VAGINAY Valérie, VILLENEUVE Marlène, FOUILLAND Franck, DESMOUSSEAUX Chantal, FRANÇOIS Yannick, ALLOIN Dominique.

Absents excusés : Jean DONNARS

Secrétaire : Annie BORY

Délibération publiée le 22/05 / 2025

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment ses articles 60 III, et 83,

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et modifiant la loi n°2010-1563 précitée ;

Vu la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération et modifiant l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi 2015-264 du 5 mars 2015 autorisant l'accord local,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5211-6-1 III à V,

VU l'arrêté préfectoral n°305 du 11 décembre 2012 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Charlieu et de la Communauté de Communes du canton de Belmont de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°59 du 9 juillet 2024 portant modification des statuts de Charlieu Belmont Communauté,

VU le projet de fixation du nombre de délégués communautaires et de répartition des sièges pour la Communauté de Communes du Pays de Charlieu Belmont à compter de 2026,

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur le nombre de délégués communautaires et leur répartition par commune membre à compter des élections locales de 2026.

Par application de l'article L 5211-6-1 I 2ième alinéa du CGCT, les Communautés de Communes peuvent, par accord amiable (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou bien les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population), déterminer le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres. Cet accord doit respecter les règles suivantes : la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatiques (41 + 10 au maximum), enfin la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres (sauf lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ou encore lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège).

Dans ces conditions, le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de composition du conseil communautaire de la nouvelle Communauté de Communes à partir de 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la fixation du nombre de délégués communautaires à 41 à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026 répartis comme suit :

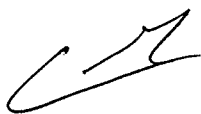
COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE SIEGES
CHARLIEU	3703	6
POUILLY SS CHARLIEU	2584	4
BRIENNON	1718	3
ST NIZIER SS CHARLIEU	1689	3
VOUGY	1523	2
CHANDON	1440	2
BELMONT DE LA LOIRE	1429	2
ST DENIS DE CABANNE	1252	2
LA GRESLE	849	1
CUINZIER	705	1
SEVELINGES	650	1
LE CERGNE	614	1
VILLERS	599	1
NANDAX	564	1
MARS	560	1
SAINTE HILAIRE SOUS CHARLIEU	540	1
ECOICHE	515	1
BENISSON DIEU	425	1
JARNOSSE	397	1
ST PIERRE LA NOAILLE	381	1
MAIZILLY	322	1
BELLEROUCHE	313	1
ARCINGES	217	1
ST GERMAIN LA MONTAGNE	215	1
BOYER	196	1

PRÉCISE que les communes n'ayant qu'un délégué titulaire auront droit à un délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à JARNOSSE, le 20 mai 2025

Le Maire,
Jean-Marc LOMBARD



Le Secrétaire de séance,
Annie BORY

